

32.104

DECRET N° 93-533 DU 16 Novembre 1993

portant changement du nom de l'Institut  
Supérieur des Sciences de la Santé en  
Faculté des Sciences de la Santé.  
(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Constitution ;

Vu l'Acte n° 050-91 de la Conférence Nationale Souveraine du 21 Juin 1991 portant transformation de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé en Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Brazzaville ; création des Certificats d'Etudes Spéciales et de l'Internat des Hopitaux Publics faisant partie du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 Février 1987 portant création du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance n° 29-71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance n° 09-74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29-71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'Ordonnance n° 034-77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;

Vu le décret n° 78-279 du 13 Avril 1978 portant création de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé ;

Vu le décret n° 91-849 du 30 Octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu la Convention de Coopération du 17 Juillet 1990 conclue entre l'Université Marien NGOUABI et le Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu l'Avis du Conseil Technique de l'Université Marien NGOUABI en date du 7 Mai 1992 ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETES :

Article Premier: L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de l'Université Marien NGOUABI, créé sous cette dénomination par le décret n° 78-279 du 13 Avril 1978, s'appelle désormais Faculté des Sciences de la Santé.

La Faculté des Sciences de la Santé est un Etablissement de l'Université Marien NGOUABI.

Article 2 : La Faculté des Sciences de la Santé est chargée d'assurer :

- la formation des cadres dans les domaines de la Santé : Médecine Humaine, pharmacie, Odontologie, Biologie Humaine, Santé publique, Sciences Infirmières, notamment ;
- la spécialisation dans les domaines ci-dessus cités.

Article 3 : le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 Novembre 1993

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

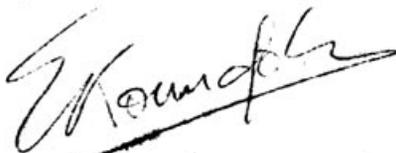


Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO

Le ministre des Finances et du Budget,

NGUIA MDOUNGA-NKOMBO

Le ministre de la Santé et de la Population,



Jean Roger EKOUNDZOLA

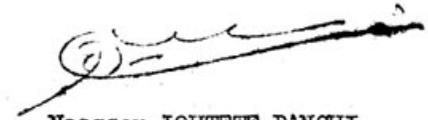
Professeur Pascal LISSOURA,

Le ministre d'Etat, Président du Comité de Développement Socio-Culturel,



Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA

Le ministre de l'Education Nationale,



Naasson IOUTETE-DANGUI